



ENGIE EPS S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019**

RBB Business advisors S.A.
133 bis, rue de l'Université
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

BDO Paris Audit & advisory S.A.R.L.
43-47 Avenue de la Grande-Armée,
75116 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ENGIE EPS S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société ENGIE EPS S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec ENGIE S.A, société appartenant au groupe ENGIE, l'actionnaire majoritaire de la société

Nature et objet

Prestations de services de conseil afin d'utiliser le programme d'intégration intelligente de ENGIE EPS au sein du groupe ENGIE. L'objet de ce contrat est d'embaucher M. Giorgio Crugnola comme senior consultant au sein de ENGIE EPS. La durée de l'accord est de 7 (sept) mois, à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, avec la possibilité d'étendre cet accord de 18 (dix-huit) mois au maximum.

Modalités

Conclusion d'un contrat à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 avec la possibilité d'étendre cet accord à 18 mois. Le coût annuel de l'accord correspond au coût mensuel de 11 436,25€ calculés sur une moyenne de 15 jour ouvrable par mois en tant que senior consultant.

Avec ENGIE S.A, société appartenant au groupe ENGIE, l'actionnaire majoritaire de la société

Nature et objet

Prestations de services de conseil afin d'utiliser le programme d'intégration intelligente de ENGIE EPS au sein du groupe ENGIE. L'objet de ce contrat est d'embaucher M. Juan Ceballos comme junior consultant au sein de ENGIE EPS. La durée de l'accord est de 7 (sept) mois, à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, avec la possibilité d'étendre cet accord de 18 (dix-huit) mois au maximum.

Modalités

Conclusion d'un contrat à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 avec la possibilité d'étendre cet accord à 18 mois. Le coût annuel de l'accord correspond au coût mensuel de 6 518,66€ calculés sur une moyenne de 15 jour ouvrable par mois en tant que junior consultant.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Mr. Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général de votre Société

Nature et objet

Le 26 juin 2018, M. Carlalberto Guglielminotti a signé un contrat de travail avec EPS Elvi, société membre du Groupe ENGIE EPS et contrôlée par votre Société incluant un engagement visé à l'article L.225-42-1 du code de commerce.

Modalités

En vertu de ce contrat de travail, M. Carlalberto Guglielminotti a droit à une indemnité égale à 60 % de sa rémunération fixe du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer toute activité concurrentielle au cours des deux années suivant la fin de son contrat de travail.

La rémunération due au titre de l'exercice 2019 s'élève à un total de 242 671 € dont 32 375 € de rémunération variable.

Avec ENGIE Solar S.a.S., société appartenant au Groupe ENGIE, actionnaire majoritaire de votre Société

Nature et objet

La société ENGIE Solar S.a.S. sous-louait à votre société des bureaux.

Modalités

Conclusion le 1er janvier 2019 d'un contrat de sous-location avec la société ENGIE Solar S.a.S. pour des locaux situés à Paris (2ème Arrondissement), 115 rue Réaumur moyennant un loyer mensuel de deux cents (200,00) euros hors taxes et pour une durée de deux ans.

Suite au transfert de siège social au 28 rue de Londres, Paris 9^{ème}, le contrat a été résilié.

Avec Cautha S.r.l., société de développement, construction et exploitation de centrales d'énergie renouvelable, entité ayant un administrateur commun

Personne concernée

M. Giuseppe Artizzu, administrateur commun et actionnaire de Cautha S.r.l.

Nature et objet

Dans le cadre d'une convention signée le 10 juillet 2015, la société Cautha S.r.l. met à la disposition de votre filiale à 100% Electro Power Systems Manufacturing S.r.l un bureau dans le centre de Milan. La convention a une durée initiale d'un an, renouvelable pour un an supplémentaire et expirant en juillet 2018.

Modalités

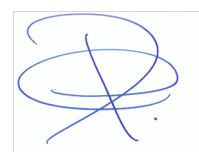
Le loyer annuel s'élevait à 17 642,89 € hors taxes.

Paris, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RBB Business advisors

Jean-Baptiste Bonnefoux



BDO Paris Audit & advisory

Eric Picarle